

**ARRETE n° 628 du - 7 JAN, 2014**

modifiant l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 autorisant l'exploitation d'une installation de tri et transit de déchets ménagers prétriés et de déchets industriels issus de collectes sélectives par la SA HAUTE-MARNE TRI sur le territoire de la commune de CHAUMONT

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

**Vu** le code de l'environnement, Livre V – partie réglementaire et partie législative – Titre 1er relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** la nomenclature des installations classées modifiée par le décret n°2010-369 du 13 avril 2010,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3722 du 6 novembre 1997 autorisant la SA SALEUR RECYCLAGE à exploiter une installation de tri et transit de déchets ménagers prétriés et de déchets industriels issus de collectes sélectives sur le territoire de la commune de CHAUMONT,

**Vu** le récépissé de transfert d'exploitant du 20 avril 1999 établi au bénéfice de la SA HAUTE-MARNE TRI,

**Vu** la lettre en date du 11 avril 2011 de demande de mise à jour administrative de la SA HAUTE-MARNE TRI,

**Vu** le courrier en date du 16 juin 2011 de notification des conditions d'exploitation des installations de la SA HAUTE-MARNE TRI,

**Vu** le dossier de notification de création d'un auvent établi le 09 septembre 2013 par la SA HAUTE-MARNE TRI,

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 03 octobre 2013,

**Vu** l'avis émis le 10 décembre 2013 par les membres du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Marne au cours duquel l'exploitant a été entendu,

**CONSIDERANT** que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

**CONSIDERANT** que la modification des conditions d'exploitation notifiée et réalisée en 2008 a été de nature à accroître l'étendue géographique des zones d'effets de par le stockage de balles de déchets en limite d'exploitation ;

**CONSIDERANT** que la création du hall est de nature à modifier l'organisation de la plate-forme ;

**CONSIDERANT** que l'étude des dangers réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter du 14 janvier 1997 ne présente aucun scénario d'incendie des stockages de déchets ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

L'article 3.1 de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 est supprimé et remplacé par l'article suivant.

« 3.1 - L'autorisation d'exploiter vise les installations classées exploitées dans l'établissement, répertoriées dans le tableau suivant :

Rubrique	Libellé de l'installation	Volume autorisé	Classement
2714	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation : 2 880 m <sup>3</sup>	A
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant distribué étant inférieur à 100 m <sup>3</sup>	Volume annuel équivalent : 5,3 m <sup>3</sup>	NC
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant inférieure à 100 m <sup>2</sup>	Métaux : 30 m <sup>2</sup>	NC
1432-2	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente : 0,6 m <sup>3</sup>	NC

A (Autorisation) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées »

### **Article 2 :** Limite d'exploitation

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 est complété par le paragraphe suivant :

« 3.4 – L'exploitation est autorisée pour les parcelles cadastrales suivantes : BP 145 et BP 153 (pour partie). Le plan en annexe du présent arrêté délimite les limites d'exploitation du site. »

### **Article 3 :** Bénéficiaire de l'autorisation

Les mots suivants sont supprimés de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 :

« sur l'emprise reportée sur le plan joint en annexe au présent arrêté »

#### **Article 4** : Origine des déchets admis

L'article 8.1 de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 est supprimé et remplacé par l'article suivant.

##### « 8.1 – Origine des déchets

Les déchets admis dans l'établissement proviendront essentiellement du territoire du département de la Haute-Marne et des départements limitrophes.

Les déchets seront issus des collectes sélectives réalisées dans les communes, dans les déchetteries, et chez les industriels ou artisans. »

#### **Article 5** : Nature des déchets admis

L'article 8.2 de l'arrêté préfectoral n° 3722 du 06 novembre 1997 est supprimé.

#### **Article 6** : Mise à jour de l'étude des dangers

Une mise à jour de l'étude des dangers de la plate-forme devra être communiquée à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 7** : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeuble ou n'ont élevé des construction dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 8** : Affichage

Un extrait du présent arrêté sera affiché :

- par les soins du pétitionnaire, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'établissement autorisé,
- par le maire de Chaumont, à la mairie, pendant une durée minimale d'un mois.

Il sera publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Marne pendant un mois.

Un avis sera inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux.

**Article 9 :** Exécution du présent arrêté

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, le maire de Chaumont, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté délivré à la SA HAUTE-MARNE TRI, et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires, au chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, au délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé, au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au directeur du service interministériel de défense et de protection civile.

Fait à Chaumont, le - 7 JAN. 2014

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Langres,  
Secrétaire Général par intérim,



Jean-Marc BUCHÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ

Département :  
HAUTE-MARNE  
Commune :  
CHAUMONT

Section : BP  
Feuille : 000 BP 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/07/2013  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
CHAUMONT  
Cité administrative 89 Rue Victoire de la Marne 52903  
52903 CHAUMONT CEDEX 9  
tél. 03 25 30 21 34 - fax 03 25 30 23 07  
cdff.chaumont@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

[cadastre.gouv.fr](http://cadastre.gouv.fr)  
©2012 Ministère de l'Économie et des Finances

